

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-CF952

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, M. Abad, M. Aubert, Mme Bonnivard, M. Brun, M. Carrez,
M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

I. – Après le troisième alinéa du B du 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le cours moyen de l'électricité augmente de plus de 10 % dans les conditions précisées au sixième alinéa du présent B, le tarif mentionné dans le tableau du deuxième alinéa du présent B est minoré d'un pourcentage équivalent à celui l'augmentation constatée du cours moyen du gaz naturel minoré de 10 %.

« Lorsque le cours moyen de l'électricité diminue de plus de 10 % dans les conditions précisées au sixième alinéa du présent B, le tarif mentionné dans le tableau du deuxième alinéa du présent B est majoré d'un pourcentage équivalent à l'inverse de celui de la minoration constatée du cours moyen du gaz naturel minoré de 10 %.

« Au début de chaque quadrimestre d'une année, la variation du cours moyen de l'électricité est appréciée en comparant le cours moyen de l'électricité sur la période du précédent quadrimestre au cours moyen de l'électricité sur la période des deux quadrimestres qui précèdent.

« Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement fixe, au début de chaque quadrimestre, la modification du tarif de la contribution au service public de l'électricité résultant des quatrième à sixième alinéas du présent B. Ce tarif est applicable pour la durée du quadrimestre. ».

II. – Le I est applicable à compter du 1er janvier 2022 au tarif de la contribution au service public de l'électricité.

III. – La perte de recettes pour l'Etat résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au droit mentionné à l'article 403 du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'instaurer un mécanisme de **modulation de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) acquittée par les particuliers, en fonction de l'évolution du cours de l'électricité.**

Un tel mécanisme permettrait d'atténuer le choc brutal des augmentations du prix de l'électricité (+12% attendu d'ici 2022), qui frappent l'ensemble des consommateurs français.